



Erreur matérielle

Conseil Municipal du 18 mars 2024

Délibération n° 2024-02-19 : Mutualisation de la reprographie - Avenant n° 2 à la convention de service commun - Prolongation d'une année

L'an deux mille vingt quatre, **le lundi 18 mars 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Secrétaire de séance : Madame Margaret DE GROOT

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 28

Présents : 19

Votants : 27

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ ; Monsieur Grégory MASSAMBA ; Madame Claudie ORMEAUX ; Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ; Madame Margaret DE GROOT ; Monsieur Alexandre VIERA ; Madame Sophie JACOTIN ; Monsieur Roland DELATTRE ; Madame Isabelle JOURDAIN ; Madame Stéphanie FOURNEL ; Madame Emilie LARGE ; Madame Jenna SALORD ; Monsieur Coumar PREM ; Monsieur Alexis CABELLO ; Monsieur Jean-François RIOS ; Monsieur Jean-Marc MAUGUIN ; Monsieur Patrick KATAKO ; Monsieur Claude ARNOU ; Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :

Madame Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Abdelkrim TABBOU donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE

Absents:

Madame Marie KOUNDOU

Exposé :

La communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne et la commune d'Evry ont créé, à compter du 1^{er} avril 2014, un service commun de reprographie pour une durée de 5 ans, renouvelé pour la même période en avril 2019, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par avenant n°1, la convention de service commun de reprographie a été étendue à la commune de Nandy à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à son terme, soit jusqu'au 1^{er} avril 2024.

La convention de service commun poursuit les objectifs partagés suivants :

- Améliorer la performance en associant les compétences et des moyens techniques de haut niveau ;
- Réaliser des économies d'échelle ;
- S'inscrire dans le cadre législatif des mutualisations.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est le gestionnaire de ce service commun et en assure la gestion administrative et financière, conformément aux conditions prévues à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce service commun à vocation à s'étendre, plusieurs communes ayant fait part de leur intérêt pour intégrer ce dispositif, notamment dans son 1^{er} volet.

Afin de permettre une étude approfondie d'extension du périmètre, permettant d'examiner les deux volets, dans leur dimensionnement et leur montage, il est proposé de prolonger d'un an la convention en cours.

Il y a donc lieu de conclure un avenant n°2 à la convention de service commun reprographie afin d'en prolonger la durée jusqu'au 1^{er} avril 2025.

Le présent avenant porte sur la modification suivante :

- Article 1 : Prolongation de la durée de la convention (article 9 de la convention initiale), modifié comme suit : « La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2019 ».
- Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE (27 VOIX POUR) l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention initiale de service commun de reprographie permettant la prolongation d'une année de la convention du service commun, soit jusqu'au 31 mars 2025 à conclure entre les communes d'Évry-Courcouronnes et Nandy.

PRÉCISE (27 VOIX POUR) que le présent avenant n°2 a pour unique objet de prolonger la convention de service commun de reprographie d'une année, dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 31 mars 2025.

PRÉCISE (27 VOIX POUR) que les articles de la convention initiale et de l'avenant n°1 non visés dans le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables entre les parties.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Nandy, le 18 mars 2024

**Margaret DE GROOT
La secrétaire de séance**



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE REPROGRAPHIE
PROLONGATION DE DELAIS

Entre :

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud, représentée par son Président en exercice dont le siège est situé 500, place des Champs-Élysées, BP 62, 91054 Évry-Courcouronnes Cedex, agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du 5 mars 2024,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération », ou membre fondateur,

Et :

La commune d'Évry-Courcouronnes, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé place des Droits de l'Homme et du Citoyen, 91000 Évry-Courcouronnes, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du,

ci-après dénommée « la commune d'Évry-Courcouronnes », ou membre fondateur,

La commune de Nandy, représentée par son Maire en exercice dont le siège est situé 9 place de la Mairie, 77176 Nandy, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,

ci-après dénommée « la commune de Nandy »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération n°27 du conseil de la communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonne en date du 10 février 2014 portant création d'un service commun de reprographie à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°DEL-2019/193 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 mai 2019 portant renouvellement du service commun de reprographie à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°DEL-2023/194 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 4 juillet 2023 portant extension du périmètre du service commun de reprographie à la commune de Nandy,

Vu l'avis du comité social territorial de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 15 mars 2024 ;

PREAMBULE

Par convention, la communauté d'agglomération Évry-Centre-Essonne et la commune d'Évry ont créé à compter du 1^{er} avril 2014, un service commun de Reprographie, et ce pour une durée de 5 ans, renouvelé pour la même période par délibération du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à compter du 1^{er} avril 2019, dans les formes et conditions prévues à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par avenant n°1, la convention de service commun de reprographie a été étendue à la commune de Nandy à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à son terme, soit jusqu'au 1^{er} avril 2024.

La convention de service commun poursuit les objectifs partagés suivants :

- Améliorer la performance en associant les compétences et des moyens techniques de haut niveau ;
- Réaliser des économies d'échelle ;
- S'inscrire dans le cadre législatif des mutualisations.

Le service gère et assure les missions suivantes :

- Le suivi du marché de location et de maintenance des photocopieurs numériques en libre-service pour les services de Grand Paris Sud et des communes d'Évry-Courcouronnes et de

Nandy : 243 copieurs en libre-service déployés sur 163 sites pour un volume de 9,3 millions de copies (VOLET 1),

- La réalisation de travaux de reprographie dans un atelier avec du personnel dédié et des presses professionnelles, cet atelier étant situé dans les locaux de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud ; la livraison des travaux de reprographie réalisés par l'atelier (volume annuel de 2,3 M de copies) (VOLET 2).

soit un volume annuel de 11,6 M de copies.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est le gestionnaire de ce service commun et en assure la gestion administrative et financière, conformément aux conditions prévues à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce service commun a vocation à s'étendre, plusieurs communes ayant fait part de leur intérêt pour intégrer ce dispositif, notamment dans son 1^{er} volet.

Afin de permettre une étude approfondie d'extension du périmètre, permettant d'examiner les deux volets, dans leur dimensionnement et leur montage, il est proposé de prolonger d'un an la convention en cours.

Il y a donc lieu de conclure un avenant 2 à la convention de service commun reprographie afin d'en prolonger la durée jusqu'au 1^{er} avril 2025.

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention de service commun de reprographie est prolongée d'une année.

L'alinéa 1 de l'article 9 : Durée, Modification et résiliation de la convention, non modifié par l'avenant n°1, est donc modifié comme suit :

« La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2019. ».

ARTICLE 2 : EFFETS de l'AVENANT

Les articles de la convention initiales et de l'avenant n°1 non visés dans le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables entre les parties.

Fait à Evry-Courcouronnes le, en 3 exemplaires originaux.

Pour la communauté
d'agglomération Grand Paris Sud

Le Président

Pour la commune
d'Evry-Courcouronnes

Le Maire

Pour la commune
de Nandy

Le Maire